

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DA 41 Lancement et signature des marchés à bons de commande pour les prestations de nettoyage des séchoirs et des hottes de cuisine et le ramonage de leurs conduits d'évacuation et des ventilations mécaniques des établissements municipaux de petite enfance.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert en deux (2) lots séparés et lui demande l'autorisation de signer les deux marchés, en vue des prestations de nettoyage des séchoirs et des hottes de cuisine et de ramonage de leurs conduits d'évacuation et des ventilations mécaniques des établissements municipaux de petite enfance.

Vu le décret n°2006-975 portant Code des Marchés Publics,

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert en deux (2) lots séparés, relatif à des marchés à bons de commande concernant les prestations de nettoyage des séchoirs et des hottes de cuisine et le ramonage de leurs conduits d'évacuation et des ventilations mécaniques des établissements municipaux de petite enfance pour une durée de (24) mois, renouvelable dans les mêmes termes une fois.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement, le Règlement de la Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités de lancement et d'attribution de marchés à bons de commande pour les prestations de nettoyage des séchoirs et des hottes de cuisine et le ramonage de leurs conduits d'évacuation et des ventilations mécaniques des établissements municipaux de petite enfance.

Article 3 : Conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ou, dans le cas où les marchés ne font l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, au sens de l'article 35-II-3° ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du Code

précité, et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un ou des marchés négociés, d'autoriser le lancement d'une procédure négociée conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3°, 59, 65 et 66 du même Code.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés à bons de commande résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sur deux (2) ans sont les suivants :

Lot n° 1 : (1er, 2e, 3e, 9e, 10e, 11e, 12e, 18e, 19e, et 20e, arrondissements de Paris.)

Montant minimum : 80.000 euros HT
Montant maximum : 240.000 euros HT

Lot n° 2 : (4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 13e, 14e, 15e, 16e et 17e, arrondissements de Paris)

Montant minimum : 80.000 euros HT
Montant maximum : 240.000 euros HT

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, Chapitre 11, article 61561, rubrique 64, ainsi que ainsi que les budgets annexes et états spéciaux des mairies d'arrondissements, au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 sous réserve de décision de financement.